

Ecrit par le 20 février 2026

Cyber Harcèlement, Comment couper court à cette délictueuse pratique



Le harcèlement via internet (mails, réseaux sociaux...) est appelé cyberharcèlement. Il s'agit d'un délit: Acte interdit par la loi et puni d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans. Si vous êtes victime de ce type de harcèlement, vous pouvez demander le retrait des publications à leur auteur ou au responsable du support électronique. Vous pouvez aussi faire un signalement en ligne à la police ou à la gendarmerie ou porter plainte. Ce délit est sanctionné par des peines d'amendes et/ou de prison. Les sanctions sont plus graves si la victime a moins de 15 ans.

Ecrit par le 20 février 2026



LES VIOLENCES SUBIES EN LIGNE

93%

des victimes déclarent avoir subi insultes et menaces

1 sur 2

c'est le nombre de victimes qui rapportent des diffusions de contenu intime ou dégradant

Des hommes sont impliqués dans la perpétration des cyberviolences dans

74%
des cas



@VsCyberH
#EnquêteCyberviolences

SOURCE : Féministes contre le cyberharcèlement, « Cyberviolence et cyberharcèlement : le vécu des victimes », Novembre 2022, enquête conduite par IPSOS auprès de 216 victimes de cyberviolences âgées de 16 ans à 60 ans ou plus.

De quoi s'agit-il ?

Le harcèlement est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par une dégradation de la santé physique ou mentale de la personne harcelée (anxiété, maux de ventre....) C'est la fréquence des propos et leur teneur insultante, obscène ou menaçante qui constitue le harcèlement. Les propos en cause

Ecrit par le 20 février 2026

peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums... Le harcèlement en ligne est puni que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre amis sur un réseau social). À savoir, le [harcèlement scolaire](#) fait l'objet d'une répression spécifique.

Qui est responsable ?

Les premiers responsables en cas de harcèlement en ligne sont les auteurs des propos en cause. La responsabilité des intermédiaires relèvent de règles spécifiques. Ces intermédiaires techniques peuvent être les hébergeurs qui stockent des contenus rédigés et réalisés par des tiers (hébergeurs d'un réseau social, d'un forum, d'un jeu en ligne, d'un blog) ou les fournisseurs d'accès offrant une simple connexion au réseau internet.

Ecrit par le 20 février 2026



LES VICTIMES DE CYBERVIOLENCE SONT CULPABILISÉES

36%
des victimes rapportent avoir été culpabilisées par leur entourage ou des professionnel·les



Ce chiffre s'élève à **69%** pour les victimes de diffusion de contenu intime ou dégradant

@VsCyberH
#EnquêteCyberviolences

SOURCE : Féministes contre le cyberharcèlement, « Cyberviolence et cyberharcèlement : le vécu des victimes », Novembre 2022, enquête conduite par IPSOS auprès de 216 victimes de cyberviolences âgées de 16 ans et 60 ans ou plus.

Un intermédiaire ne sera responsable que :

s'il a eu connaissance des messages publiés, et s'il n'a pas agi rapidement pour faire retirer ces messages dès qu'il en a eu connaissance.

Demander le retrait des contenus

Ecrit par le 20 février 2026

La victime peut agir directement auprès des intermédiaires en cas de cyberharcèlement. Cette démarche n'est pas une plainte officielle. Par exemple, auprès des responsables d'un forum ou d'un réseau social.



LES CYBERVIOLENCES SE RÉPERCUTENT DANS L'ESPACE TANGIBLE



Pour

72%

des victimes

les violences se sont

poursuivies en présentiel



1 sur 5

rapporte un vécu de

violences physiques et/ou

sexuelles accompagnant

les cyberviolences

@VsCyberH
#EnquêteCyberviolences

SOURCE : Féministes contre le cyberharcèlement, « Cyberviolence et cyberharcèlement : le vécu des victimes », Novembre 2022, enquête conduite par IPSOS auprès de 216 victimes de cyberviolences âgées de 16 ans à 60 ans ou plus.

Les réseaux sociaux ou les hébergeurs de vidéos

permettent également de demander le retrait de tel ou tel contenu au nom du respect des personnes.

Ecrit par le 20 février 2026

Cependant, leurs conditions de retrait dépendent de leurs propres critères et non des lois françaises. Sur les forums, les messages jugés obscènes ou menaçants peuvent être signalés aux responsables. Les réseaux sociaux permettent également de bloquer une personne, c'est-à-dire d'empêcher toute mise en contact.

Vous pouvez alerter les directement les responsables des réseaux sociaux :

Signaler un comportement inapproprié sur [Twitter](#), un comportement abusif sur [Facebook](#), également sur [Instagram](#), un abus ou un problème de sécurité sur [Snapchat](#), un comportement abusif sur [TikTok](#).

Ecrit par le 20 février 2026



LES CYBERVIOLENCES SE RÉPÈTENT ET S'INSCRIVENT DANS LA DURÉE

93%
des victimes déclarent avoir subi plusieurs situations de cyberviolence



Les violences ont duré plus d'un mois dans **49%** des cas
Plus d'un an dans **25%** des cas

@VsCyberH
#EnquêteCyberviolences

SOURCE : Féministes contre le cyberharcèlement, « Cyberviolence et cyberharcèlement : le vécu des victimes », Novembre 2022, enquête conduite par IPSOS auprès de 216 victimes de cyberviolences âgées de 16 ans à 60 ans ou plus.

Que faire en cas d'urgence ?

Si vous êtes victime de cyberharcèlement et que votre situation nécessite une intervention urgente des forces de l'ordre, vous pouvez alerter la police ou la gendarmerie.

Signaler les contenus à la police ou à la gendarmerie

Ecrit par le 20 février 2026

Le site PHAROS: PHAROS : Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recouplement et d'Orientation des Signalements, géré par des policiers et gendarmes spécialisés, permet de signaler les contenus illicites se trouvant sur internet. Vous pouvez faire un signalement même si vous êtes mineur.



CYBERVIOLENCES : UN PARCOURS JUDICIAIRE DIFFICILE

70%
des plaintes
n'ont donné
lieu à aucune
poursuite

1 tiers
des victimes
se sont vues
refuser le
dépôt
de plainte

Les victimes issues
d'une minorité
religieuse ont
4 fois
plus de risques
de ne pas pouvoir
porter plainte
en raison d'un
mauvais accueil



SOURCE : Féministes contre le cyber harcèlement, « Cyberviolence et cyberharcèlement : le vécu des victimes », Novembre 2022, enquête conduite par IPSOS auprès de 216 victimes de cyberviolences âgées de 16 ans à 60 ans ou plus.

Les réseaux sociaux ont souvent leurs propres dispositifs de signalement.

Ecrit par le 20 février 2026

Ils évoluent en fonction des conditions générales de vente de la société-mère et non en fonction des lois françaises. Vous pouvez néanmoins [demander le retrait des contenus illégaux](#) à leur auteur ou à l'hébergeur du site. Contacter la police ou gendarmerie par messagerie instantanée

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de cyber harcèlement, vous pouvez contacter la police ou gendarmerie par messagerie instantanée. Une messagerie instantanée (chat) vous permet de dialoguer avec un fonctionnaire de police ou un militaire de la gendarmerie. À tout moment, l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette. [Signaler un cyber harcèlement \(harcèlement sur internet\)](#)

Ecrit par le 20 février 2026



LES VICTIMES DE CYBERVIOLENCES SONT MAL INFORMÉES

81%
se déclarent
mal informées
sur les plate-
formes d'aide,
dont
92%
des moins
de 25 ans



69%
des victimes
déclarent
ne pas avoir
su comment
réagir face
aux cyber-
violences

@VsCyberH
#EnquêteCyberviolences

SOURCE : Féministes contre le cyberharcèlement, « Cyberviolence et cyberharcèlement : le vécu des victimes », Novembre 2022, enquête conduite par IPSOS auprès de 216 victimes de cyberviolences âgées de 16 ans à 60 ans ou plus.

Sans attendre l'enquête de police ou de gendarmerie,
la victime peut collecter elle-même les preuves de son harcèlement notamment par le biais de captures d'écran. Il est possible de faire appel à un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) pour réaliser ces captures. Ces pièces pourront être utilisées lors du procès.

Ecrit par le 20 février 2026

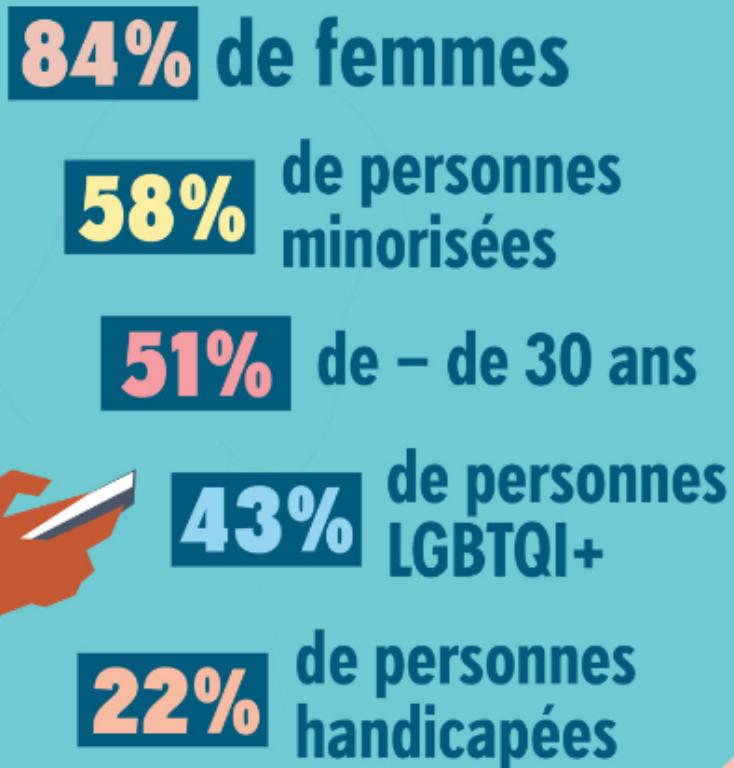
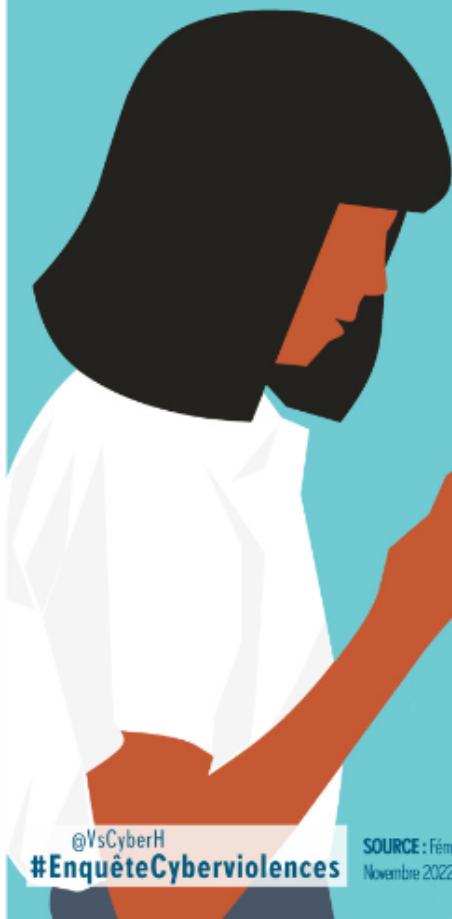
Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire). La victime peut porter plainte contre le ou les auteurs du harcèlement. Un mineur peut se rendre seul au commissariat ou à la gendarmerie et signaler les faits. Mais il ne peut pas se constituer partie civile lui-même en vue de demander des dommages et intérêts, ses parents doivent le faire en son nom. Si la victime ne connaît pas les véritables identités du ou des auteurs, elle peut porter plainte contre X. Les intermédiaires techniques doivent permettre à la justice d'identifier le ou les auteurs des contenus en cause.

Ecrit par le 20 février 2026



QUI SONT LES VICTIMES DE CYBERVIOLENCE ?



SOURCE : Féministes contre le cyberharcèlement, « Cyberviolence et cyberharcèlement : le viscé des victimes », Novembre 2022, enquête conduite par IPSOS auprès de 216 victimes de cyberviolences âgées de 16 ans à 60 ans ou plus.

À savoir

La plainte électronique pour harcèlement moral et sexuel à caractère discriminatoire sur internet doit être déposée devant le tribunal judiciaire de Paris, lorsque les faits ont été commis sur l'ensemble du territoire.

Ecrit par le 20 février 2026

Les peines encourues

Si la victime a plus de 15 ans, 2 ans de prison et 30 000€ d'amende. Si la victime a moins de 15 ans, la peine maximale est porté à 3 ans de prison et 45 000€ d'amende. Textes de loi et références [ici](#). Sources [InfoDroits](#).

FÉMINISTES CONTRE LE CYBERHARCÈLEMENT

LES VICTIMES DE CYBERVIOLENCES EN SITUATION DE HANDICAP

Déclarent
2 fois
plus souvent que les victimes valides un impact fort des violences sur leur santé physique

Les cyberviolences ont **6 fois** plus de risques d'avoir de lourdes conséquences sur leurs études

@VsCyberH
#EnquêteCyberviolences

SOURCE : Féministes contre le cyberharcèlement, « Cyberviolence et cyberharcèlement : le vécu des victimes », Novembre 2022, enquête conduite par IPSOS auprès de 216 victimes de cyberviolences âgées de 16 ans à 60 ans ou plus.